

les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". En décembre 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les protocoles des droits de l'homme. Le Gouvernement canadien a voté en faveur de ces protocoles parce que nous sommes d'accord avec leur objectif qui est de mettre en vigueur les principes soutenus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'Homme adoptée en 1948 en vertu des obligations contractuelles de traités internationaux. Nous nous occupons présentement de concert avec les provinces, à considérer les modalités de leur ratification.

Le premier protocole touche les droits économiques, sociaux et culturels. Plusieurs de ses dispositions concernent des sujets qui sont largement du ressort des provinces mais d'autres, qui traitent des conditions de travail et des niveaux de vie, sont aussi du ressort du gouvernement fédéral. Le deuxième protocole couvre les droits civils et politiques qui sont largement du domaine fédéral; à l'inverse, les droits à la liberté, à la sécurité et à l'égalité des hommes et des femmes, par exemple, requièrent aussi l'action des provinces.

Les protocoles mentionnent, raisonnablement d'ailleurs, que les états fédéraux qui les ratifient ne peuvent pas subséquemment se croire exempts de les appliquer pour raison de conflits de juridiction interne. Cela peut devenir un excellent exemple des problèmes que nous devons résoudre au Canada avant de remplir nos obligations internationales. Tel que je l'ai déjà dit, le gouvernement fédéral a commencé à négocier avec les provinces à propos de ces ratifications.

Afin de célébrer l'Année internationale des droits de l'Homme en 1968, les Nations Unies ont demandé aux pays qui sont membres de ratifier le plus grand nombre possible des conventions sur les droits de l'Homme. Le gouvernement étudie présentement la possibilité de ratifier la convention sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale telle qu'elle a été adoptée par les Nations Unies en décembre 1965. En août 1966, le Canada a signé cette convention afin d'indiquer son appui en faveur des efforts de la collectivité internationale pour éliminer les malheurs de la discrimination raciale. Là aussi, puisque plusieurs des clauses de la convention relèvent de la juridiction provinciale, nous consultons les provinces quant aux conséquences de la ratification de ce document. Grâce à la coopération des autorités provinciales, je crois que le gouvernement pourra annoncer une décision sur la ratification, en 1968 au plus tard.

Le gouvernement fédéral a aussi essayé, autant que faire se peut, de tenir compte des intérêts spéciaux que certaines provinces peuvent avoir dans la conduite des relations bilatérales du Canada avec d'autres pays. A titre d'exemple permettez-moi de citer l'accord-cadre signé avec la France en novembre 1965 sur l'éducation et la culture. D'après cette entente, il est possible à des provinces et à la France d'établir des accords administratifs afin de faciliter des échanges culturels et éducatifs sujets à l'approbation du gouvernement fédéral. Il existe plusieurs méthodes d'après lesquelles, en accord avec notre constitution et l'existence d'un Canada tel que nous le connaissons, l'intérêt particulier des provinces dans les relations bilatérales du Canada peut être pris en considération et amélioré.